



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

remboursement

Question écrite n° 132769

Texte de la question

M. Dominique Bussereau attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les différences de remboursement entre les citoyens cotisant à la CPAM et ceux soumis au régime de la MSA. Il faut en effet souligner que certaines prestations sont intégralement remboursées par la CPAM et absolument pas par la MSA. Or les besoins en prestations de santé sont les mêmes parmi les citoyens. Ces différences créent un malaise chez les personnes soumises au régime de la MSA, qui désirent une réponse de sa part, réponse que le ministère de la santé leur refuse. C'est pourquoi il lui demande de préciser si le Gouvernement entend mettre au même niveau les prestations des différents organismes d'assurance maladie, en particulier entre la CPAM et la MSA.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Bussereau](#)

Circonscription : Charente-Maritime (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 132769

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juin 2012, page 4187

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)